



Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de THENNES  
E.mail : [mairie@thennes.fr](mailto:mairie@thennes.fr)  
[secretariat@thennes.fr](mailto:secretariat@thennes.fr)

Envoyé en préfecture le 08/02/2024  
Reçu en préfecture le 08/02/2024  
Publié le  
ID : 080-218007037-20240208-AR2024\_02-AR

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETÉS DU MAIRE**  
.....

**Arrêté municipal de circulation 2024-02**

**Portant restriction de circulation**

Le Maire de la Commune de THENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du Personnel de la Sté SDC DE COLNET – Chemin du Grand riez ZA – 80330 CAGNY dans le cadre de travaux de voirie pour la création de trottoirs et bordures Rue des Alouettes à compter du 26 Février et jusqu'au 31 mars 2024.

**ARRETE :**

- **ARTICLE 1** : la circulation sera réduite en demie chaussée et alternée par feu tricolore, dans le cadre de travaux de voirie pour la création de trottoirs et bordures Rue des Alouettes et afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de la Sté SDC de COLNET à compter du 26 Février et jusqu'au 30 Mars 2024.
- **ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la Société.
- **ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MOREUIL
- Société SDC DE COLNET

THENNES, le 05/02/2024

Le Maire,

Philippe MAROTTE.

